



Nom et Prénom des Parents : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de(s) l'enfant(s) : \_\_\_\_\_

Numéros de téléphone : \_\_\_\_\_

## ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015/2016 REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Principe

Les activités périscolaires organisées par la Ville de Touques n'ont aucun caractère obligatoire et ne relèvent que du choix et de la décision des parents.

### Article 2 : Conditions générales

Aucun enfant ne pourra fréquenter les activités périscolaires tant que les conditions ci-dessous ne seront pas remplies :

- le présent règlement doit être signé par les parents et leur(s) enfant(s),
- la fiche de renseignements familiaux doit être complétée et régulièrement mise à jour,
- L'attestation d'assurance pour les risques liés aux activités périscolaires doit être fournie,
- Les parents doivent être à jour de tout règlement dû à la Commune.

### Article 3 : Organisation

Pour que l'inscription des enfants soit prise en compte, les responsables légaux doivent impérativement les inscrire à l'avance par période de 15 jours et ce, pour chaque activité souhaitée y compris le restaurant scolaire.

### Article 4 : Les règles de vie

Les enfants et les parents doivent respecter les règles de politesse élémentaires tant vis-à-vis des autres enfants que du personnel. Dans le cadre de la restauration scolaire, un comportement correct de l'enfant sera exigé notamment en ce qui concerne la manière de se tenir à table.

Par principe, de façon générale, chaque enfant faisant preuve d'impolitesse devra s'excuser vis-à-vis de celui ou celle qu'il a injectivé.

### Article 5 : Les sanctions

L'enfant qui créera des troubles pour la quiétude de ses camarades et/ou qui aura envers le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** des activités périscolaires.

Echelle des sanctions :

- Pour **les incidents** n'impactant pas la sécurité physique des autres, ne causant aucune dégradation, l'enfant sera **convoqué** par le Directeur du Département Enfance-Jeunesse.
- Pour **les écarts de conduite répétés**, les parents seront convoqués avec leur(s) enfant(s) **par courrier** afin d'envisager avec la direction du Département Enfance-Jeunesse, la sanction à mettre en place sachant qu'une exclusion temporaire pourra être décidée.
- En cas **d'irrespect** vis-à-vis des tiers, **d'insultes** proférées voire même **d'actes de violences**, les parents seront convoqués avec leur(s) enfant(s) par **lettre recommandée avec accusé de réception** afin de rencontrer le Directeur du Département Enfance-Jeunesse en présence d'un élu. Selon l'importance des faits, **une exclusion temporaire ou définitive** sera décidée.

### Article 6 : Responsabilité

La Commune de Touques ne pourra être tenue responsable des enfants pour lesquels les prescriptions précitées n'ont pas été respectées. Les parents seront péuniairement tenus responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s).

### Article 7 : Mesures exceptionnelles

Dans la mesure où les enfants sont mineurs, les seuls interlocuteurs de la Ville ne peuvent être que les parents. Si ceux-ci, sans motif valable, ne se rendent pas aux convocations susvisées, la Ville se réserve le droit de prendre une décision unilatérale et d'exclure l'enfant des activités périscolaires en informant les parents par lettre recommandée.

Après une mesure d'exclusion, tout enfant laissé délibérément par les parents au périscolaire fera l'objet d'un signalement auprès des services de police qui pourront être amenés à le prendre en charge.

Le Maire,

Les parents,

L'enfant,

Colette NOUVEL-ROUSSELOT